



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des Relations avec les Usagers et les
Collectivités Territoriales
Service des Relations avec les Collectivités
Territoriales
Unité des Affaires Générales et Foncières
Affaire suivie par Alexandra Vassieu
Tél : 04.88.17.82.34
Courriel : alexandra.vassieu@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 27 JUIL. 2016

Portant surclassement démographique
de la commune d'Orange

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°510/2016 du 23 juin 2016 du conseil municipal de la commune d'Orange, autorisant le maire à formuler une demande de surclassement démographique de la commune ;

Vu la demande de surclassement démographique présentée par le maire de la commune d'Orange le 4 juillet 2016 ;

Considérant que toute commune comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure ;

Considérant que les Quartiers Fourchevieilles, Comtadines, L'Aygues, Nogent, Saint Clément de la commune d'Orange figurent dans la liste des quartiers prioritaires dont la population a été évaluée par le Commissariat général à l'égalité des territoires à 5 520 habitants ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, l'INSEE évalue la population légale de la commune d'Orange à 29 887 habitants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune d'Orange est surclassée dans la catégorie démographique supérieure à 30 000 habitants, par référence à sa population totale évaluée à 35 407 habitants.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le maire d'Orange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 27 JUL. 2016

Le Préfet


Bernard GONZALEZ